

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Formalités administratives

N° CN-2022-2950

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À ISABELLE LOLIES

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-30 et R.2122-8 relatif à la légalisation des signatures et R.2122-10 relatif à la délégation de fonction et de signature d'officier d'état-civil ;

Vu le Code Civil,

Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la commune d'ANNECY du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne marche du service état civil de procéder à une délégation de fonction et de signature dans les domaines précisés ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Isabelle LOLIES, adjoint administratif, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent de la commune d'ANNECY, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature

de Mme Isabelle LOLIES, laquelle peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2

Madame Isabelle LOLIES peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données de l'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

ARTICLE 3

Madame Isabelle LOLIES est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour :

- assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- procéder à la légalisation des signatures.

ARTICLE 4

Cette délégation durera tant que Madame Isabelle LOLIES sera affectée à la direction des formalités administratives de la commune d'ANNECY.

ARTICLE 5

Cet arrêté sera notifié à l'intéressée. Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Madame la Procureure près le tribunal judiciaire d'ANNECY.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ANNECY est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
